

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD VIENNE

L'an deux mil dix-sept, le 5 avril à 10 heures 30, les membres du Conseil Syndical, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil de la Mairie de Gençay, sur la convocation du 30 mars 2017 de Monsieur André SENECHÉAU.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
23	25	21

Date de la convocation

Le 15 mars 2017

N° et Objet de la délibération

2017-04-32

DELEGATIONS AU BUREAU

SOUS-PRÉFECTURE

- 5 AVR. 2017

MONTMORILLON

Etaient présents titulaires: LAGRANGE ANNIE, BOULOUX YVES, ROYER PATRICK, JEAN GISELE, CHARRIER PATRICK, FAUGEROUX JOËL, ROUSSE JEAN MARIE, GALLET RAYMOND,
de CREMEIRS JACQUES, BEGUIER VINCENT, BOSSEBOEUF GILLES, SENECHÉAU ANDRE, SAUVAITRE GUY, BOCK FRANÇOIS, GEOFFRET BERTRAND, LESUEUR MARIE CLAIRE

ABSENTS: JEANNEAU YVES, COMPAIN JACQUES, MOUSSERION MARTINE

EXCUSES: DELANNOY ENGUERRAND, BATTLE JEAN MARIE, PAIN MICHEL

POUVOIRS: MONSIEUR PASCAL LECAMP A DONNE POUVOIR A ANDRE SENECHÉAU

M. PAIN MICHEL A DONNE POUVOIR A M. BEGUIER VINCENT

Etaient présents suppléants votants: COLIN Ernest, SOUBRY Sylviane, GERMANEAU Bernard,

Etaient présents suppléants: BOMPAS Marie Hélène, PENY Marcel, PHELIPPON Murielle, DOLIN Philippe, SIROT Régis, FAROUX Jean Michel

Suppléants absents ou excusés: BOIRON William, MARTIN Alain, MAYTRAUD Danielle, PORTE Michel, TABUTEAU Nathalie, NEUVY Gérard, THEVENET Roland, TERRANOVA Jean Luc, GEOFFROY Jean Olivier, GIRARDEAU Jules, COOPMAN Rémy, TOULAT-PAILLAT Sarah, PEIGNE Jean Marie

Secrétaire: M. Vincent BEGUIER

Dès le lancement de la procédure d'élaboration du SCOT, le syndicat mixte est amené à prononcer des avis sur les PLU arrêtés des communes ou intercommunalités composant son territoire. Faute de s'être prononcé dans un délai de trois mois, cet avis serait réputé favorable. Il peut aussi être consulté par des collectivités ou des projets des territoires limitrophes.

Aussi, pour des raisons de réactivité, il est proposé de déléguer au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme, pour lesquels le syndicat est sollicité. Conformément au CGCT, le conseil syndical en aura communication dès sa réunion suivante.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE DELEGATION au Bureau syndical pour émettre des avis sur tous les documents d'urbanisme pour lesquels le syndicat mixte est consulté comme Personne Publique Associée ou Consultée.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous
préfecture

Le

Et publication

du

Ou notification ,

du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont Signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Gençay, le 5 avril 2017,

Le Président,

André SÉNÉCHEAU



SOUS PRÉFECTURE

- 5 AVR. 2017

MONTMORILLON